

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Assurance dommages-ouvrages et tous risques chantiers – Responsabilité civile du maître d’ouvrage – Réhabilitation de deux bâtiments existants en maison de santé pluridisciplinaire / Entreprise GROUPAMA / Avenant n°3 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** la décision n° 2021\_177\_DEC en date du 06 août 2021 attribuant le contrat d'assurance dommages-ouvrages et tous risques chantiers – responsabilité civile du maître d'ouvrage pour la réhabilitation de deux bâtiments existants en maison de santé pluridisciplinaire à la société GROUPAMA ;

**VU** le contrat d'assurance précité signé le 06 août 2021 ;

**VU** l'avenant n°01 signé le 22 août 2022 avec l'entreprise GROUPAMA ;

**VU** l'avenant n°02 signé le 20 janvier 2023 avec l'entreprise GROUPAMA ;

**VU** le budget 2023 ;

**VU** le projet d'avenant n°03 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire ont débuté le 05 novembre 2021 ; que la date prévisionnelle de fin du contrat d'assurance dommages-ouvrages et tous risques chantiers – responsabilité civile du maître d'ouvrage était le 31 août 2022 ; que l'avenant n°01 a prorogé le contrat jusqu'au 31 décembre 2022 et l'avenant n°02 jusqu'au 31 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au contrat d'assurance précité pour le proroger jusqu'au 30 avril 2023 ;

DÉCIDE

- DE SIGNER** l'avenant n°03 au contrat d'assurance dommages-ouvrages et tous risques chantiers – responsabilité civile du maître d'ouvrage pour la réhabilitation de deux bâtiments existants en maison de santé pluridisciplinaire pour un montant total de 687.86 € TTC ;

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 06 avril 2023.  
Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 07 avril 2023 et publiée sur le site internet de la ville le 07 avril 2023.

